

Comité Technique commun du 13 avril 2018 RAPPORT (avis)

RENNES MÉTROPOLE **POLE INGÉNIERIE ET SERVICES URBAINS / DIRECTION DE LA** **VOIRIE / SERVICE EXPLOITATION**

Bilan Organisation et Aménagement du Temps de Travail 2017

Pièce Jointe: Règlement Organisation Aménagement Temps Travail

A - Contexte

Une nouvelle organisation de l'aménagement du temps de travail a été mise en œuvre en mars 2017 à l'occasion du transfert de la compétence voirie à la Métropole. Une évaluation était prévue à l'issue de la première année.

B – Enjeux

Il s'agit de faire le bilan d'une année d'expérimentation afin d'ajuster l'organisation du temps de travail aux contraintes du service tout en l'adaptant, si possible, aux souhaits des agents.

C – Méthodologie et concertation

Une enquête de satisfaction a été réalisée auprès des agents par le biais d'un questionnaire à retourner pour le 22 décembre 2017.

Le bilan de cette enquête a été présenté aux organisations syndicales le 15 janvier 2018

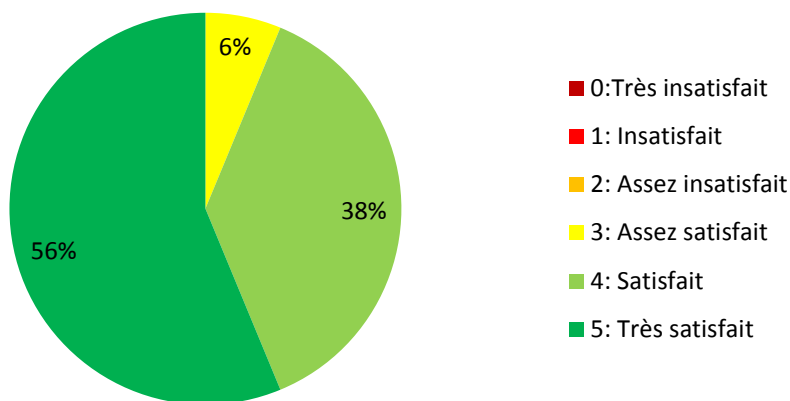
Le taux de réponse a été de 41%.

Il était demandé de noter le niveau de satisfaction de très insatisfait (note de 0) à très satisfait (note de 5), et de préciser les motifs d'insatisfaction ou de satisfaction (questions ouvertes).

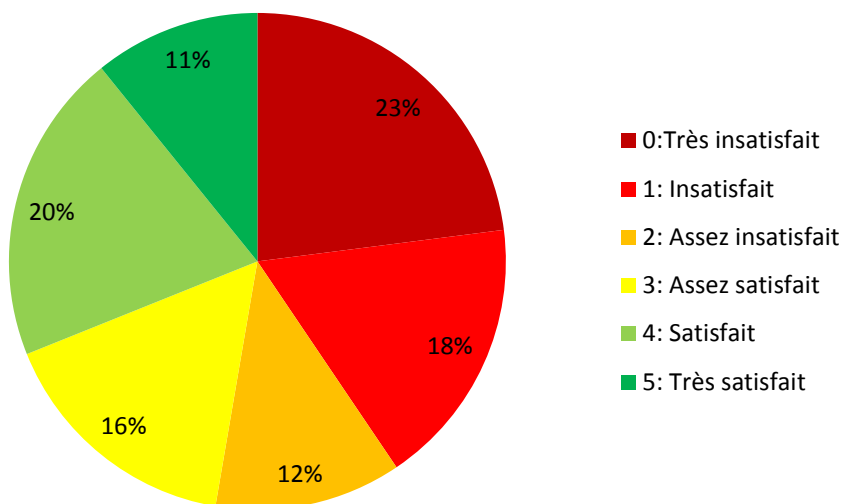
Le taux de participation est de seulement 22% pour les unités ayant un rythme de 37h30 à l'année (bureaux + signalisation verticale + serrurerie forge + mobilier urbain). Les agents étant majoritairement satisfaits.

Les agents de l'unité signalisation horizontale n'ont pas répondu : dans la mesure où ils rejoignent l'antenne signalisation au 1^{er} janvier 2018, ils bénéficient désormais du régime de 37h30 à l'année sans saisonnalité. Ainsi, le bilan du dispositif antérieur pouvait paraître moins pertinent.

Satisfaction Bureaux + SV + SF MU



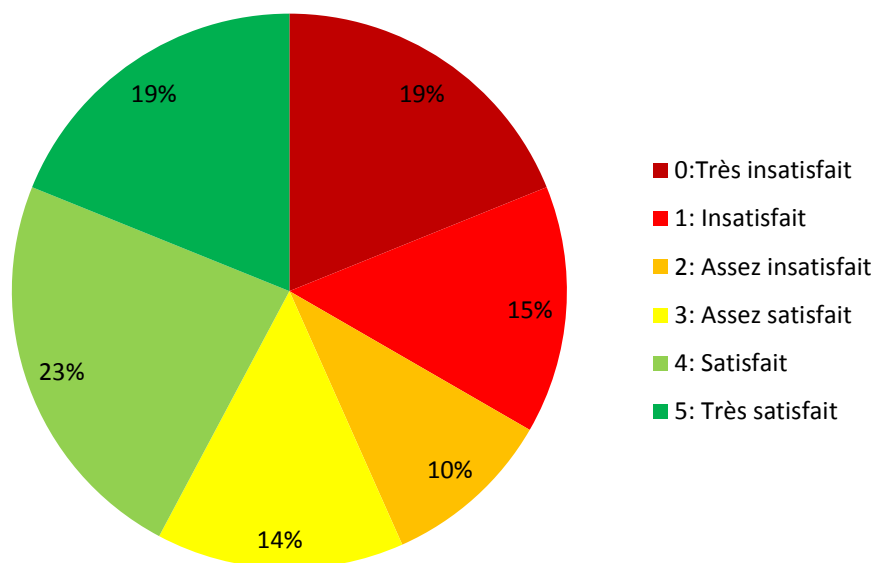
Satisfaction voirie



Le taux participation est de 54% pour les unités de voirie. Les avis sont beaucoup plus dispersés, variant du très insatisfait (note de 0) au très satisfait (note de 5), avec une légère prédominance pour le positif (56%).

Les antennes voirie de Rennes (particulièrement celle de la Lande Touzard) et de Chartres-de-Bretagne sont les antennes où les insatisfactions sont les plus fortes.

Satisfaction DVE au global



Les propositions des agents sont les suivantes par nombre d'occurrences :

- 1- revenir à une saisonnalité 6/6 (16)
- 2- avoir les mêmes horaires toute l'année (13)
- 3- rallonger la journée d'hiver trop courte (5)
- 4- faire les heures avant de les récupérer (3)
- 5- adapter les horaires pour éviter les heures de pointe (3)
- 6- adapter les horaires à ceux des entreprises (3)
- 7- améliorer le roulement des ponts pour les techniciens (3)
- 8- simplifier le dispositif des récupérations crédits d'heures trop compliqué (3)
- 9- supprimer les conditions pour la pose des récupérations crédits d'heures (2)
- 10- avoir plus de réduction du temps de travail / pas les 15 jours attendus (2)
- 11- raccourcir la pause déjeuner trop longue (2)
- 12- avoir les mêmes horaires entre les plateformes (1)
- 13- ne pas inciter les agents à prendre les récupérations crédits d'heures en période de viabilité hivernale (1)
- 14- rallonger la pause déjeuner (1)
- 15- effectuer davantage d'astreintes (1)
- 16- avoir des horaires compatibles avec ceux du Parc Auto (1)

Les motifs de satisfaction sont plus rarement exprimés : souplesse des horaires (bureaux), polyvalence du travail, cohésion des équipes, réactivité, efficacité...

Bilan des récupérations crédits d'heures

De nombreux agents ont été déçus de ne pas atteindre les 15 jours de récupération crédits d'heures (RCH) escomptés. C'est d'autant plus vrai pour les anciens agents du Département qui bénéficiaient auparavant de 20 jours de récupération temps de travail.

Dans les faits, plus de la moitié (56%) des agents a obtenu au moins 14 jours, et rares sont les agents (8%) qui ont obtenu moins de 10 jours de récupération crédits d'heures :

- 56% des agents (77) ont obtenu au moins 14 jours de récupération crédits d'heures
- 80% des agents (110) ont obtenu au moins 12 jours de récupération crédits d'heures : régularisation possible avec les 3 jours du 4^e trimestre
- 8% des agents ont obtenu moins de 10 jours de récupération crédits d'heures : cas particuliers (mobilité, maladie...)

Le système a été mal compris, en particulier sur la plateforme de Rennes : calcul complexe, crainte liée à la prise des jours de récupération crédits d'heures par anticipation qui nécessite la régularisation sur le 4^e trimestre...

Une note explicative a été rediffusée en août. Le système de calcul est juste dans la mesure où les agents récupèrent exactement le temps travaillé en plus. Si les agents veulent cumuler un maximum de récupération crédits d'heures, ils doivent privilégier la pose de leurs congés en période hivernale, ce qui est cohérent avec les objectifs du service.

La pose de 3 jours par trimestre correspond à la règle de droit commun, et permet une récupération progressive. La pose des récupérations crédits d'heures en période hivernale n'est plus imposée, les agents ont donc gagné une certaine souplesse.

Peu d'agents demandent à décaler la consommation des récupérations crédits d'heures à l'issue de la période d'été. Cela occasionnerait une année de transition sans récupération crédits d'heures.

D - Propositions

1- Récupérations crédit d'heures

Au regard du bilan évoqué ci-dessus, il est proposé de maintenir le système de récupération crédits d'heures avec les ajustements suivants :

- bloquer la prise des 3 jours du dernier trimestre jusqu'à la fin de la période, de manière à ce que la régularisation soit possible sur l'année en cours,
- donner à chaque agent son crédit d'heures intermédiaire en septembre.

2- Saisonnalité

On note une majorité d'agents plutôt satisfaits en voirie (34 soit 58%).

Par ailleurs, les souhaits d'évolution exprimés sont contradictoires : revenir à une saisonnalité 6/6 (16 majoritairement sur la plateforme voirie Rennes) ou avoir les mêmes horaires toute l'année (13).

Le service tient à la saisonnalité pour les motifs suivants :

- Travaux de meilleure qualité en période d'été,
- Problème de sécurité du travail en période de pénombre,
- Marge de manœuvre plus importante en nombre d'heures supplémentaires en période hivernale,

Le retour à une saisonnalité 6/6 avec 40h00 par semaine en période d'été est préjudiciable à la réalisation de travaux longs en période intermédiaire, même si cela permet de réaliser des journées plus longues en été.

Par ailleurs :

- les jours de congés posés l'été décompteraient 1heure au lieu de 45 minutes actuellement : les agents qui pensent augmenter ainsi leur nombre de jours de récupération crédits d'heures n'auront pas nécessairement l'effet escompté.
- les horaires seraient étendus et la fin de journée sera à priori décalée après 17h00, ce que les agents ne souhaitaient pas (position exprimées lors des groupes de travail).

L'abandon de la saisonnalité au profit d'un rythme de 37h30 à l'année remettrait en cause certains objectifs du service. Et en particulier, il remettrait en cause la sécurité des agents en période de pénombre.

👉 **Il est proposé de ne pas modifier la saisonnalité actuelle qui répond aux attentes d'une majorité d'agents, aux besoins du service et aux impératifs de sécurité.**

3- Horaires

Les demandes relatives à la durée de la pause déjeuner sont contradictoires. Le dispositif actuel prend déjà en compte le compromis entre les attentes divergentes des agents qui mangent sur place, qui rentrent chez eux ou qui ont besoin d'un temps de récupération important (pénibilité du travail).

L'harmonisation des horaires entre les antennes est souhaitable, mais n'est pas indispensable : la présence d'éclairage public sur la plateforme de Rennes reste un critère permettant un léger décalage de l'heure du matin.

Les horaires sont compatibles avec ceux des entreprises, et le recours aux heures supplémentaires reste possible.

Les horaires sont compatibles avec ceux du Parc Auto : l'organisation aménagement du temps de travail du Parc Auto prévoit une modulation permettant de s'adapter aux besoins des services "clients".

👉 **Il est proposé de maintenir les horaires actuels qui répondent aux attentes d'une majorité d'agents, aux besoins du service et aux impératifs de sécurité.**

4- Fauchage

Il est proposé de rajouter un cas particulier pour les interventions de fauchage :

Le travail pourrait être organisé avec 2 équipes se relayant sur 1 journée ½, c'est-à-dire une journée continue de 6h00 à 13h45 (pause de 20 minutes comprise) puis une après-midi standard de 13h15 à 17h00.

Ce système a été testé en 2017 en accord avec les agents. Il donne satisfaction aux agents et au service.

Cette organisation permettrait de reprendre une partie de l'activité confiée au secteur privé, en améliorant l'efficacité de la régie et en optimisant l'utilisation du matériel.

Comme pour l'astreinte, la priorité serait donnée au volontariat.

Pour garantir les temps de repos, les horaires seraient aménagés à la semaine. Pour garantir l'égalité de traitement entre les agents, les équipes alterneraient semaine du matin et semaine de l'après-midi.

👉 **Il est proposé d'intégrer ces nouvelles dispositions dans l'organisation aménagement du temps de travail.**

5- Astreinte

L'organisation de l'aménagement du temps de travail prévoyait un intervalle de 6 semaines minimum entre 2 vacations d'astreinte, hors viabilité hivernale ou événement exceptionnel.

Cette contrainte complique fortement la planification des astreintes. Il est proposé de réduire l'intervalle à 3 semaines minimum entre 2 vacations d'astreinte, ce qui garantit qu'un agent ne pourra pas excéder 1 vacation d'astreinte par

mois. Sachant que dans le cadre d'une semaine d'astreinte, un agent est susceptible de réaliser jusqu'à 60 heures, et qu'il atteint alors le plafond des 25 heures supplémentaires mensuelles.

Cette disposition permet par ailleurs aux agents qui le souhaiteraient, de faire davantage d'astreinte.

En admettant qu'un agent fasse 25 heures supplémentaires par mois, il aura travaillé 495 heures sur 12 semaines soit une moyenne de 41,25 heures par semaine. On respecte encore les 44 heures moyennes sur 12 semaines.

➤ **Il est proposé de réduire à 3 semaines minimum l'intervalle entre 2 astreintes.**

6- Viabilité hivernale

Un bilan détaillé sera établi à la fin de la saison en cours pour proposer d'éventuels ajustements de l'organisation.

➤ **Il est proposé d'attendre le bilan de la saison en cours avant toute nouvelle proposition.**

Il est proposé une mise en œuvre au 2 mai 2018.

Les représentants du personnel du Comité Technique commun sont invités à émettre un avis sur les propositions contenues dans ce rapport.